

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°294-25
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
VU le Code de la Route L. 411-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU le Plan Vigipirate Urgences Attentats,
VU la demande du Service VIE ASSOCIATIVE « EVENEMENTIEL » de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le rassemblement des véhicules anciens et de prestige.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation concernant le rassemblement des véhicules anciens et de prestige, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- **le Vendredi 19 Septembre 2025 de 05h00 à 12h00 :** Place de la Victoire (toutes les places à gauche face au Monument aux Morts) pour l'installation du podium.
- **du Samedi 20 Septembre 2025 à partir de 23h00 jusqu'au Dimanche 21 Septembre 2025 à 19h00 :** Rue Nationale du n°20 au n°46 ainsi que du n°02 au n°14 (places zone de livraison et arrêts minutes), Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis), Avenue de la Gare (du n° 11 au n° 33), Place de la Victoire (toute la place), Place de l'Airo, Avenue des Cascades, Avenue de Beaulieu, Impasse Saint-Roch et Boulodrome.

ARTICLE 2 : En raison de la manifestation concernant le rassemblement des véhicules anciens et de prestige, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- **le Dimanche 21 Septembre 2025 de 08h00 à 19h00 :** Rue Nationale à partir de l'intersection Place du Château jusqu'à l'intersection Rue de la Motte, Avenue de la Gare, Avenue des Cascades (parking école primaire) jusqu'à la fin de l'Avenue de Beaulieu, du rond-point des Clauses intersection Beaulieu jusqu'à la Place de l'Airo, Pont Vieux, Impasse Saint-Roch, Boulodrome, Place des Moulins et Rue du Pont Bertrand.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés aux emplacements pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 30/09/2025

**Fait à Trans-en-Provence
Le 05/09/2025.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS